

**PRIME DE SOLIDARITÉ : LE GROUPE MACSF SOUTIENT LE POUVOIR D'ACHAT D'UNE PARTIE DE SES SALARIÉS**

Le groupe MACSF s'associe à l'effort demandé pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés en versant une prime exceptionnelle.

Dans le cadre des mesures économiques et sociales annoncées par le Président de la République le 10 décembre et adoptées par l'Assemblée nationale le 21 décembre, le groupe MACSF a décidé de verser une prime exceptionnelle de 600 euros à tous les collaborateurs ayant perçu en 2018 un salaire annuel fixe temps plein inférieur ou égal à 30 000 € bruts.

Cette prime sera versée dans le respect des dispositions applicatives fixées par la loi. Elle sera versée sur la paie du mois de janvier 2019.

Par cette action, le groupe s'engage concrètement en faveur du pouvoir d'achat de ses salariés aux revenus les plus modestes. Cette mesure exceptionnelle s'ajoute aux dispositions prévues dans le cadre des négociations annuelles pour 2019 sur les salaires et à notre politique globale d'épargne salariale.

A propos du groupe MACSF

Premier assureur des professionnels de santé, la MACSF (Mutuelle d'assurance du corps de santé français) est, depuis plus de 80 ans, au service de toutes les personnes exerçant une profession de santé en France. Elle emploie 1 500 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards d'euros. Fidèle à sa vocation de mutuelle professionnelle d'assurance, la MACSF assure aujourd'hui 990 000 sociétaires pour les risques privés comme pour les risques professionnels des membres des professions de santé libéraux ou hospitaliers.

CONTACTS PRESSE

Annie Cohen - 01 71 23 83 69 / 06 71 01 63 06 – annie.cohen@macsf.fr
Marina Ducros – 01 71 23 88 43 / 06 98 41 99 77 – marina.ducros@macsf.fr